le travail
du permanent

Vol. 5 — No 15 28 avril 1969

Ce que tout syndiqué devrait savoir au sujet des fonds de pension

L'analyste financier Douglas Fullerton publiait récemment une chronique dans le quotidien "La Presse" consacrée aux droits des cotisants aux fonds de pension. Cet article dont nous reproduisons la plus grande partie ci-après contient plusieurs informations de base sur le fonctionnement et l'administration d'un fonds de pension dans une entreprise. Ces renseignements peuvent être fort utiles à des dirigeants syndicaux:

Etablissons bien, tout d'abord, la nette différence qui existe entre une caisse de retraite de caractère contributif (avec participation des intéressés) et une caisse de retraite de caractère non contributif. Dans le cas de la seconde, l'employeur l'administre à sa guise; il est seulement tenu d'avoir, à temps, de quoi verser leur pension à chacun de ses retraités.

Mais lorsque les employés versent leur quote-part ou cotisation à une caisse de retraite, ils ont absolument le droit de participer à sa gestion, puis de s'assurer que leurs intérêts se trouvent sauvegardés. Pour que ce droit leur soit universellement reconnu, il faudrait l'établir dans une manière de "déclaration des droits des citoyens" concernant explicitement les employés qui contribuent à une caisse de retraite.

Les bénéficiaires

Toute cotisation versée à une caisse de retraite, tant par le patron que par les employés, tout le capital (accru ou non), tout revenu, d'une telle caisse appartiennent en propre aux employés qui en demeurent les seuls bénéficiaires. Dans l'état actuel des choses l'employeur se considère comme bénéficiaire marginal des "suppléments" de la caisse. Par exemple, si les fonds de la caisse excèdent une certaine masse prévue par les actuaires, ou si un employé "disparaît" d'une façon ou d'une autre, il en profite pour fournir moins de sa propre caisse, ou même pour se servir à discrétion de l'excédent.

Récemment, aux USA, le nouveau président de la compagnie Curtis Publilshing a réduit son personnel par le moyen de la suppression d'une de ses publications. De cette façon la caisse de retraite des employés restants s'est trouvée en possesssion d'excédents par rapport aux fonds requis, selon les actuaires, pour faire face à ses obligations. Le président en question s'est tout simplement permis de soustraire les six millions de dollars excédentaires pour les faire "servir" dans sa compagnie. Peut-on imaginer une meilleure motivation pour une mise à pied massive? De toute évidence, nul patron ne devrait avoir le droit d'agir ainsi sous quelque prétexte que ce soit.

Deux représentations

La gestion d'une caisse de retraite doit se faire au su et au vu de représentants de l'employeur et des employés. Idéalement, les deux représentations devraient être d'égale importance. Trop souvent, encore, les administrateurs des caisses se recrutent parmi les membres de la direction patronale qui, tant en ce qui concerne les investissements que les profits en général, visent d'abord à servir les intérêts de l'employeur. Dans une telle optique on ne s'étonne pas que les directeurs d'une caisse de retraite pour employés municipaux en investissent les fonds dans des obligations de la ville.

On doit confier à des experts seulement la tâche d'investir les fonds d'une caisse. Les employés doivent pouvoir, à tout moment, contrôler, par l'intermédiaire de leurs représentants, le comportement de ces investissements. Il y a encore trop d'amateurisme

→

dans ce domaine, trop d'investisseurs qui ne connaissent pas vraiment l'"art" d'investir, ses pratiques, ses buts, etc.

Exposer les résultats

On doit, d'autre part, exposer à tous les intéressés les résultats des études d'actuaires qui servent à déterminer fondamentalement déductions et bénéfices. La plupart des actuaires font preuve de prudence dans leurs études, estimations, projections, seulement cette prudence joue plutôt en faveur de l'employeur. En égard aux taux d'intérêts courants, très souvent la contribution patronale reste très inférieure au juste pourcentage.

Il importe que les intérêts de tout employé dans une caisse de retraite soient tout à fait "mobiles", i.e. sans restrictions touchant l'âge, la durée de l'emploi ou le droit aux contributions patronales, de telle sorte que s'il change d'emploi et d'employeur, il puisse faire transférer à sa nouvelle caisse de retraite la totalité de ses contributions avec la totalité des contributions patronales concernées, plus ce que toutes ces contributions réunies ont pu rapporter en profits. A l'âge des ordinateurs tout cela se calcule fort aisément. Par ailleurs, dans le cas d'un employé qui devient chômeur, le total de ces mêmes contrubutions conjointes, plus profits, pourrait être versé à une caisse du gouvernement qui l'administrerait pour le bénéficiaire tant que celui-ci n'aurait pas trouvé un autre emploi.

Un rapport détaillé

Il faudrait que les préposés à une caisse de retraite fournissent périodiquement aux personnes qui y contribuent un rapport détaillé sur ses opérations, ses investissements, sur les prévisions et autres études d'actuaires, sur les résultats obtenus, en y ajoutant des commentaires émanant d'experts. Chaque employé devrait, en plus, recevoir, chaque mois, ou chaque trimestre, un relevé de la totalité de ses contributions et de leur fructification.

On devrait, enfin, indexer le montant des pensions en fonction de l'indice du coût de la vie, de façon permanente. Ou, à tout le moins, on devrait permettre à chaque employé qui prend sa retraite, et qui le désire, de transférer tout le total (à déterminer par des actuaires) des sommes auxquelles il a droit à un établissement financier de son choix, qui lui offrirait davantage de protection contre les graves inconvénients de l'augmentation du coût de la vie.

Fonctionnaires, mais aussi citoyens à part entière

Tableaux d'avancement, grille hiérarchique, traitement de base, etc... font partie des préoccupations quotidiennes des fonctionnaires, mais cela ne constitue qu'une petite partie d'un tout que SEUL un syndicalisme confédéré peut appréhender dans son intégralité.

De plus en plus, les fonctionnaires comprennent que leurs problèmes sont aussi ceux des autres. Ceux qui seraient tentés de ne pratiquer qu'un syndicalisme purement catégoriel devraient se rendre compte qu'ils ne se donnent vocation que pour la répartition des miettes.

Nos traitements, et par conséquent notre niveau de vie ne sont-ils pas fonction des orientations du Plan et de la politique des revenus?

Mais il y a plus, tout ce qui constitue en effet notre vie dans son intégralité; habitat, transports, conditions de travail, loisirs, sécurité, éducation, culture, a de multiples points communs avec les salariés du secteur privé et c'est cette communauté d'intérêts que notre Confédération est appelée à défendre. C'est donc par elle qui est représentée à tous les niveaux de discussions que passe tout ce qui peut constituer le progrès social.

Parmi tant d'autres, quelques problèmes aussi différents que la fiscalité, le Ve plan, les conventions médicales, la sécurité sociale montreront combien notre champ d'action est vaste.

Si vous êtes convaincus que votre destin ne se joue pas dans l'exiguité de vos bureaux, alors, avec nous, participez à cette oeuvre collective et au combat que la Confédération démocratique du travail (CFTC) mène pour l'amélioration des conditions de vie du monde du travail.

La Fonction Publique
janvier 1966
(CFTC — France).

En 1968, les augmentations de salaires ont été moins fortes qu'en 1967

Une analyse des augmentations des taux de salaire, effectuée par la Direction de l'économique et des recherches du ministère fédéral du Travail, indique que le taux horaire moyen de base pour les travailleurs assujettis aux dispositions de grandes conventions collectives s'est accru de 14.9 cents ou de 6.6% au cours de l'année 1968, comparativement à une augmentation de 14.8 cents ou de 7% au cours de 1967.

L'analyse a porté sur 530 grandes conventions en vigueur au 31 décembre 1968 et applicables à des groupements de négociation comptant 500 travailleurs ou plus dans les industries du Canada autres que l'industrie de la construction. Près d'un million de travailleurs étaient touchés.

Nouvelle publication des décisions de droit en relations de travail

Le ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre du Québec annonce le lancement d'une nouvelle publication contenant les décisions de la Commission des relations du travail. Dans l'avant-propos du premier numéro, le président de la C.R.T., le juge Rosaire Lajoie, rappelle que ces décisions étaient publiées dans le "Recueil des décisions sur des conflits de droit dans les relations du travail" et dans le mensuel "Québec-Travail". Il précise que toutefois l'espace restreint ne permettait pas de publier suffisamment de décisions pour constituer une ligne de jurisprudence.

D'autre part, le service de Recherche du ministère continuera de publier les sentences arbitrales dans le "Recueil". La préparation des index et à des tables alphabétiques relèvent de ce service qui prête son concours à la C.R.T. pour fournir un outil de travail à tous qui s'occupent de jurisprudence du travail.

Ce recueil paraîtra chaque mois et contiendra les décisions rendues au cours du mois. Les décisions publiées seront celles qui ont été au rôle d'audition.

A LIRE

AU CENTRE DE DOCUMENTATION

"Le capitalisme monopoliste". Baran, Paul A. et Sweezy, Paul M.

(Paris, Maspero, 1968).

"Cet ouvrage constitue une contribution de première importance à l'étude du développement du capital monopoliste en général et plus particulièrement aux Etats-Unis. Il représente un instrument de connaissance concrète et un instrument de travail irremplaçable.

Il constitue le premier essai systématique de description fouillée du capitalisme monopoliste américain et met en lumière, de façon concrète, les implications internationales du rôle dominant des monopoles dans l'économie des Etats-Unis.

Un tel essai de description fait apparaître les contradictions de l'impérialisme américain, donc de l'impérialisme en général, et rompt aussi bien avec les ouvrages apologétiques, produits à grande échelle par les "*chercheurs*" et économistes officiels, qu'avec les efforts pseudo-critiques de ceux qui s'attachent à tel ou tel "point faible" ou "défaut" du capitalisme américain, laissant par là même dans l'ombre l'essentiel."

Assemblée spéciale de la Caisse d'économie, le 2 mai à Montréal

Une assemblée générale spéciale de tous les sociétaires de la Caisse d'économie de la CSN aura lieu le 2 mai à 5 heures à l'édifice de la CSN à Montréal, 1001 St-Denis.

Cette assemblée a été convoquée pour étudier le sujet suivant: autoriser le conseil d'administration de la Caisse à augmenter le pouvoir d'emprunt à $50,000.

Les dirigeants de la Caisse font également savoir qu'à l'avenir les heures d'affaires seront le lundi, le mercredi et le vendredi de 9 h. à 10 h. du matin. Il faudra se présenter au comptoir des bureaux de la comptabilité au 7e étage du 1001 St-Denis où le nouveau gérant, Aubin Ouellet, se fera plaisir de nous accueillir. Il en va de même pour ceux qui téléphonent.

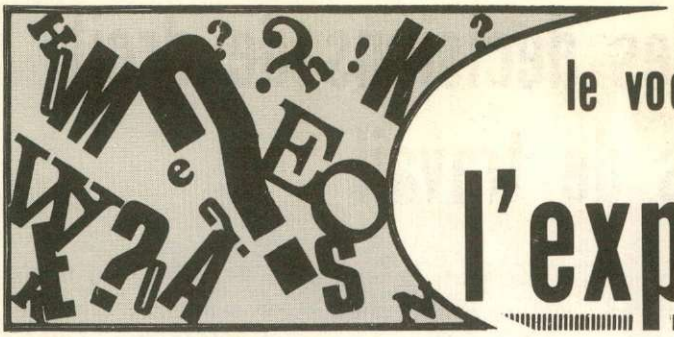

le vocabulaire des relations de travail

l'expression juste

Heures travaillées — Heures effectuées, heures de travail

Il arrive souvent dans la rédaction des conventions collectives que l'on rende l'expression anglaise "hours worked" par "heures travaillées" pour bien indiquer qu'il s'agit d'heures de travail qui ont été bel et bien effectuées.

Sans pouvoir affirmer que l'expression "heures travaillées" soit fautive, on peut au moins dire qu'elle est rare pour ne pas dire inusitée. En français, on parle des "heures effectuees"; suivant le contexte, on pourra lire "heures effectuées" ou encore "heures de travail effectuées" ou enfin "heures de travail". C'est cette dernière expression que l'on trouve dans l'Annuaire des statistiques du travail publié par le Bureau international du travail.

—=—=—

Jour solaire — Jour

Voilà une expression qui heureusement n'est pas courante dans les conventions collectives, mais que l'on rencontre tout de même dans certaines conventions signées par de grandes entreprises anglophones qui font affaires au Québec.

Les astronomes parlent d'année solaire ou de jour solaire, ça se comprend. Mais qu'il soit question de jour solaire dans une procédure de règlement des griefs, cela étonne et fait penser au paiement d'une dette qui devait être fait autrefois avant le coucher du soleil. Strictement, une telle expression pourrait même créer des litiges, spécialement lorsque l'on emploie l'expression "jour solaire" pour le calcul de certains délais. C'est évidemment une expression à éviter et il faut parler de "jour" tout simplement.

—=—=—

Opérateur — Conducteur, préposé, surveillant, opérateur, etc...

Le mot "opérateur" est français, mais il est employé dans un certain nombre de cas seulement et en particulier dans l'industrie de la radio et du cinéma.

Au Canada, on rencontre souvent le mot "opérateur" utilisé à mauvais escient à l'imitation de l'anglais "operator". En angalis, pour désigner un emploi, on accole ce mot passe-partout au nom d'une machine. C'est ainsi qu'on a l'appellation "crane operator". On ne peut dire en français opérateur de grue, car il s'agit plutôt d'un conducteur de grue que l'on appelle d'ailleurs grutier.

Il faut noter que l'emploi du mot "conducteur n'est pas limité aux cas où l'anglais dirait "driver", mais qu'on l'emploie pour désigner le travail de celui qui fait fonctionner un appareil ou le surveille. C'est ainsi qu'on a en français un conducteur de four "kiln operator", même si le four ne se déplace pas.

Voici, à titre d'exemples, quelques façons de rendre en français des appellations d'emplois qui contiennent en anglais le mot "operator":

Conducteur de pelle: *Shovel operator;* conducteur de concasseur: *Crusher operator;* conducteur de compresseur: *Compressor operator;* pontonnier, pontier: *Overhead crane operator;* conducteur de pompes: *Pump operator;* conducteur de rouleau compresseur: *Asphalt roller operator;* foreur: *Drill operator;* conducteur de lessiveur (papier): *Digestor operator;* chlorier (papier): *Chlorine dioxide operator;* bobineur (papier): *Winder operator;* scieur: *Saw operator;* liftier: *Elevator operator;* peseur, basculeur: *Scale operator;* conducteur de broyeur: *Grinder operator;* ensacheur à la machine: *Bagging machine operator.*

—=—=—

Opérateur de métro — Conducteur de métro, de train, de rame

Le métro de Montréal est, paraît-il, parisien à de nombreux points de vue, mail il ne l'est pas dans ses appellations d'emploi. L'expression "opérateur de métro" est absolument inconnue à Paris où l'on parle d'un conducteur de métro, d'un conducteur de train ou plus couramment peut-être d'un conducteur de rame.

(A SUIVRE)

le travail
du permanent

Un aperçu hebdomadaire des questions qui intéressent les permanents de la CSN.

Responsable : Service de l'information et des communications de la CSN.

Composition et impression : Les Editions du Richelieu Limitée
100, rue Bouthillier, Saint-Jean, P.Q.
Tél. : Saint-Jean 347-5326
Montréal 658-0613

PETIT CSN 92